



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du métier de technicien de circulation extra-corporelle (CEC)

Question écrite n° 44057

Texte de la question

M. Denis Sommer attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du métier de technicien de CEC (circulation extra-corporelle). En charge du bon déroulement de la circulation extra-corporelle (CEC), l'expertise, la technicité et l'intervention des perfusionnistes sont indispensables dans les services de chirurgie cardiaque. Faisant partie intégrante des équipes des unités mobiles d'assistance circulatoire (UMAC), ils sont également mobilisés lors des transplantations d'organes. Depuis le début de l'épidémie de covid-19, leur sollicitation par les services de réanimation s'est accrue, notamment pour le support technique des assistances circulatoires et respiratoires extracorporelles (ECMO). Au nombre de 300 en France, ils sont pour la plupart des infirmiers ayant suivi une formation en CEC et ce, sans reconnaissance statutaire légitime au même titre que les infirmier anesthésistes. Aussi, il l'interroge sur la reconnaissance de cette discipline et d'un statut propre.

Données clés

Auteur : [M. Denis Sommer](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44057

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 771

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)